



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 18 juin 2021

Contact presse : Julie Barbier
julie.barbier@mairie-toulouse.fr

Service de presse - t. 05 61 22 21 47
service.presse@mairie-toulouse.fr

MAIRIE DE TOULOUSE

Lutter contre la délinquance et les incivilités

§ Prévenir la délinquance

Délibération 12.1 – Soutenir les associations pour accompagner le rappel à l'ordre

La Mairie de Toulouse soutient les associations intervenant dans le champ de la prévention de la délinquance, et notamment les associations impliquées dans le suivi socio-éducatif adapté pour les jeunes ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre.

- L'école des Parents et des Educateurs de la Haute Garonne, à hauteur de 2.500 €

Ce lieu ressources apporte une aide aux parents dans le cadre du travail sur la parentalité mais également pour les jeunes de 12 à 26 ans en les informant et en les accompagnant psychologiquement.

- La Maison des Droits des Enfants et des jeunes, à hauteur de 5.000€

La MDEJ est notamment un lieu d'écoute, d'information et d'accès aux droits pour les mineurs et jeunes adultes passés par le rappel à l'ordre.

La Mairie de Toulouse soutient ces associations dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD est une instance ayant pour mission première la prévention. En œuvrant au plus près, dans les quartiers, le contrat associe l'ensemble des maillons de la chaîne du quotidien des jeunes afin d'identifier au plus tôt et de prévenir les risques de bascule dans la délinquance.

§ Déployer la vidéo protection

Délibération 12.3 – 10 caméras mobiles supplémentaires à Toulouse

La Police Municipale s'équipe de 10 caméras mobiles (4G/5G).

Ce dispositif permet de positionner des appareils de vidéo protection sur les sites méritant un intérêt particulier, ponctuel comme lors d'événements. Ces caméras seront identiques aux caméras actuellement utilisées mais transmettront les images par 4G/5G. Leur temps de pose et dépose sera très court en comparaison de l'implantation des caméras fixes qui nécessitent des travaux de raccordement à la fibre.

Ces 10 nouvelles caméras viennent compléter les 454 caméras fixes actuellement en service.

Pour mémoire, avant 2014, seules 21 caméras maillaient le territoire toulousain alors qu'on sait désormais qu'elles constituent un outil essentiel pour sécuriser le quotidien des Toulousains et Toulousaines.

Elles permettent à la fois l'appui aux patrouilles police sur le terrain, avec 5.367 interventions de Police Municipale déclenchées, ainsi qu'un soutien aux enquêtes de la Police Nationale avec 1.834 réquisitions judiciaires, en 2020.

- Coût d'acquisition : 109 K€
- + l'abonnement 4G : 70K€ par an.

Cette mesure vient en complément des renforts en moyens humains proposés également au Conseil Municipal, avec la création de 2 postes supplémentaires (délibération 24.2) portant à 30 le nombre de postes supplémentaires créés depuis le début de cette mandature.

Délibération 14.5 – Un groupement de commandes de vidéo protection pour 9 communes et la Métropole

La lutte contre la délinquance et les incivilités ne connaît pas les frontières municipales.

Les mairies de Toulouse, Blagnac, Seilh, Cugnaux, Aucamville, Aussonne, Colomiers, Beauzelle et Cornebarrieu, avec Toulouse Métropole ont choisi de grouper leurs commandes de caméras de vidéo protection.

Cette convention permettra à la fois de générer des économies d'échelle pour l'acquisition, l'installation et l'entretien des caméras et d'harmoniser les dispositifs de vidéo protection sur le territoire.

La convention soumise au vote du Conseil Municipal désigne la Mairie de Toulouse coordinatrice du groupement et prévoit que chaque collectivité passe un marché distinct.

§ Lutter contre le stationnement abusif et les rodéos

Délibération 12.6 – 6M€ pour l'extension de la fourrière municipale

300 à 350 places supplémentaires pourront être créées pour la lutte contre les infractions au stationnement anarchique grâce à l'inscription au budget d'une enveloppe de 6M€ pour une extension du site préexistant de l'avenue des Etats-Unis.

Malgré une première extension en 2016 (+100 places), la fourrière municipale, qui compte aujourd'hui 572 places, est en situation de saturation permanente.

Si près de 11.300 véhicules ont été reçus en 2019, elle présente un taux d'occupation de 93%.

Aujourd'hui, près de 900 demandes concernant du stationnement abusif dans les lieux privés sont en souffrance.

Autant de dérangements pour les habitants qui voient durer, au-delà du souhaitable, des stationnements abusifs sur l'espace public ou dans des lieux privés.

Délibération 12.7 – Expérimentation pour lutter contre les rodéos urbains Prise en charge par la fourrière municipale des véhicules saisis

La Mairie de Toulouse et le Parquet de Toulouse souhaitent expérimenter (pour 6 mois renouvelables) un dispositif volontariste afin d'intensifier la lutte contre les rodéos urbains.

La fourrière municipale pourra ainsi conserver gratuitement, pendant une durée limitée, les véhicules saisis à l'occasion de ce type d'infractions ou de refus d'obtempérer aggravés.

Le Parquet estime à 20 véhicules maximum par mois. En tenant compte des frais de gardiennage pour la collectivité (6,11€ par jour), la participation de la Mairie de Toulouse à l'action menée pour lutter contre ces pratiques s'élèverait au maximum à 44.603€ par an environ.

Soutenir l'emploi et le commerce local

§ Accompagner les acteurs économiques

Délibérations 4.15 / 10.1 / 18.1 – COVID 19 : exonérations de redevances et de loyers au bénéfice de commerces locaux

La Mairie de Toulouse souhaite poursuivre ses actions de soutien en faveur des petites et très petites entreprises toulousaines, particulièrement touchées par les confinements et couvre-feu successifs.

Le confinement de 2021 s'étant poursuivi au-delà du 31 décembre 2020, la Mairie de Toulouse propose de prolonger l'exonération de redevances ou de loyers d'occupation d'espaces publics ou privés, sur la période courant jusqu'au 31 mai 2021.

S'y ajoute l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires qui proposent à la vente des produits dits non essentiels pour les mois lors desquels ils n'ont pas été autorisés à travailler, ainsi que pour ceux dont l'activité a été remise en cause par la fermeture au public des stades et du Zénith. Elle s'applique également pour les commerçants dits non essentiel des marchés de plein vent.

Il s'agit, dans la mesure où ces commerçants étaient à jour de leur paiement au 1er mars 2020, de limiter les frais pour ceux-ci et de leur accorder la respiration nécessaire à leur survie.

§ Nouvelle organisation de travail de la fonction publique

Délibérations 24.1 – Application de la loi : délibération cadre

L'organisation du travail et du temps de travail est un levier essentiel pour accompagner l'évolution du service rendu au public.

La loi de 2019 portant sur la transformation de la fonction publique impose, de manière obligatoire, une harmonisation des régimes dérogatoires à la durée légale de travail.

Aujourd'hui le régime légal général prévoit 35h travaillées par semaine soit 1607 heures par an.

A Toulouse, comme dans l'essentiel des collectivités le nombre de jours de congés (+ 9 jours par an par rapport au régime légal) porte le temps de travail est de 1533 heures par an.

Cette harmonisation vise à la fois à :

- L'amélioration du service rendu aux usagers
- Renforcer la sécurité et la qualité de vie au travail des agents
- Équilibrer le traitement du temps de travail des agents tout en tenant compte des spécificités liées aux postes de travail ou à l'organisation des services.

Cette nouvelle organisation du travail se fait dans le cadre d'un dialogue social permanent, intégrant les syndicats professionnels.

La Mairie s'est d'ailleurs engagée dès le départ à tenir compte des situations spécifiques liées aux métiers soumis à fortes pénibilités et contraintes horaires très particulières.

Bien vivre dans son quartier

§ Valoriser le patrimoine pour créer plus de services dans les quartiers

Délibération 4.3 – Soupetard : Cession pour créer un établissement pour personnes âgées et des logements

La branche Immobilier de Vinci Grand Ouest envisage de construire une résidence seniors associée à du logement en accession à prix maîtrisé et aidé sur une parcelle lui appartenant à Soupetard. Elle s'est rapprochée de la Mairie de Toulouse qui est propriétaire d'une parcelle contigüe qui permettrait de donner une meilleure cohérence à ce projet.

Afin de ne pas retarder l'avancée du projet, la Mairie de Toulouse autorise Vinci Grand Ouest à déposer les autorisations d'urbanisme et à réaliser des études préparatoires afin de faciliter la création de logements et de cette résidence pour personnes âgées.